

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006**

**I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance**

L'an deux mil six, le 15 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 08 décembre 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme LE BRAS, M. HUMBLLOT, Mme BOULAY, MM. LEVY, BRESSY, COMBEAU, ROURE.

Mmes VERRIER, ROUSSEAU, HUILLIER, MM. OGE, WINCKE, Mme DOMINGOS-DA PONTE, M. SIMONNET, Mme LEDIEU, M. DESLANDES, Mmes GERARD, COMELLAS, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. ATLAN, Mmes CAUDAL, LAURENT-BOUSQUET, M. MARECHAL, Mme MEUNIER-HUMBLLOT.

Absents excusés représentés par pouvoir :

Mme DUDOUIT	: pouvoir à Mme BOULAY
M. BALLARD	: pouvoir à M. GAILLARD
Mme BELKESSA	: pouvoir à M. BRESSY
M. DALLOYAU-MASSERAN	: pouvoir à M. JEGOU
M. PIERUC CETTI	: pouvoir à M. SIMONNET
Mme EGLER	: pouvoir à M. OGE

Secrétaire de séance : Mme LE BRAS

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

## **II – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2006.**

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2006 est approuvé à la majorité (32 pour, 1 abstention : M. DESLANDES).

o o o o

## **III – Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. FILIBERTI, Directeur Général de la CPAM du Val-de-Marne, relatif à l'Espace Service Information.

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n° 82/2006 : Délégation du Droit de Prémption Urbain au Centre Communal d'Action Sociale, Résidence des Chênes lots 282, 361 et 395.

o o o o

## **2006-084- Amortissement des indemnités de réaménagement de la dette**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2005,

CONSIDERANT que les indemnités de réaménagement de la dette réalisés en 1998 et 1999 d'un montant global de 883 328,58€ ont été amorties sur les exercices 1998 à 2005 pour un montant cumulé de 787 289,88€,

CONSIDERANT que la balance de sortie du compte 4817 « pénalités de renégociation de la dette » du compte de gestion 2005 indique un solde débiteur de 96 038,70€,

CONSIDERANT qu'il convient d'amortir le solde des indemnités de réaménagement de la dette soit 96 038,70€,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE l'amortissement du solde des indemnités de renégociation de la dette réalisée en 1998 et 1999, soit 96 038,70€, sur l'exercice budgétaire 2006,

INDIQUE que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-085 – Etalement des subventions d'équipement aux personnes de droits privés / subvention allouée au syndicat des copropriétaires de la résidence du Val Roger**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 (Volume 1, tome I, titre 1, classe 1),

VU les délibérations n° 2005-034 a et b du Conseil Municipal en date du 30 mai 2005 relatives, à la signature de la convention tripartite entre la Ville, l'Etat et l'ANAH en vue de réaliser une OPAH en faveur de la résidence du Val Roger d'une part, et entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de la Résidence du Val Roger d'autre part, en vue d'accorder au syndicat des copropriétaires une subvention de 140 000€ afin d'optimiser les aides financières octroyées par l'ANAH,

VU la délibération n°2005-083 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 approuvant l'attribution de subventions aux copropriétaires occupants présentant des difficultés financières, sociales et économiques pour un montant 40 000€,

CONSIDERANT que la subvention d'un montant de 180 000€ versée par moitié sur les exercices 2006 et 2007 au syndicat des copropriétaires de la Résidence du Val Roger revêt le caractère de subvention d'équipement aux personnes de droit privé,

CONSIDERANT que les subventions d'équipement versées à une personne de droit privé sont amorties sur une durée maximale de 5 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'étaler la subvention d'un montant de 180 000€ versée par moitié sur les exercices 2006 et 2007 au syndicat de copropriétaires de la Résidence du Val Roger sur une durée maximale de 5 ans.

INDIQUE que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites aux budgets concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-086- Décision modificative n° 3 – année 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives n° 1 et 2,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2006 comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	86 200€	+ 10 000€	96 200€
022	Dépenses imprévues	805 649€	- 10 000€	795 649€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0</b>	

Section d'investissement

Article	Libellé	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
4817	Pénalités de renégociation de la dette	86 200€	+ 10 000€	96 200€
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+ 10 000€</b>	
020	Dépenses imprévues	548 114,86€	+ 10 000€	558 114,86€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+ 10 000€</b>	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-087- Subvention au C.C.A.S - année 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer au CCAS une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues et notamment de développer les actions entreprises au sein de l'Espace Germaine Poinso-Chapuis,

ENTENDU l'exposé de Mme LE BRAS, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 330 000 € au titre de l'année 2007.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-088 - Subventions aux associations locales - année 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,  
M. BRESSY ne prenant pas part au vote en ce qui concerne la subvention à l'OMS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations,

ENTENDU les propositions de subventions présentées par Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2007, une subvention aux associations locales ci-après désignées, comme suit :

AAPE	290 €
ACIVP	1550 €
AIPCCC	1500 €
AJE	430 000 €
APHIVIL	1000 €
APPEPT	180 000 €
ASSAMAD	1550 €
Association des membres des Palmes Académiques	200 €
Association Portugaise Récréative	1500 €
ASOR 94	120 €
Club Robert Schuman (Comité de jumelage)	9000 €
Comité d'Entente des Anciens Combattants	2000 €
CSF	1500 €
Evasion	600 €
FCPE	310 €
Légion d'Honneur	120 €
Ligue des Droits de l'Homme	200 €
Loisiris	4110 €
Médailleurs Militaires	150 €
Office Municipal des Sports	70 000 €
Office Plesséen pour la Communication	195 000 €
Pacific	450 €
PEEP	310 €
Prévention Routière	630 €
Rencontres Animations Plesséennes	470 000 €
Scouts de France	1525 €
Société Historique	1000 €
Sous les Projecteurs	6500 €
Un Temps pour Vivre	38 000 €
VISA 94	2500 €
Act'Pro	1000 €
Amicale du Personnel Communal	25 000 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-089- Convention avec l' « A.J.E. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2006-088 en date du 15 décembre 2006 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ENERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-090- Convention avec l' « A.P.P.E.P.T. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2006-088 en date du 15 décembre 2006 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.P.E.P.T.( ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ECOLES DU PLESSIS-TREVISE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-091- Convention avec l' « O.M.S. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
M. BRESSY ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2006-088 en date du 15 décembre 2006 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'O.M.S. (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-092- Convention avec l' « O.P.C. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2006-088 en date du 15 décembre 2006 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'O.P.C. (OFFICE PLESSEEN POUR LA COMMUNICATION), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-093 - Convention avec l'association « R.A.P. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2006-088 en date du 15 décembre 2006 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la R.A.P. (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-094- Convention avec l'association « Un Temps pour Vivre »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2006-088 en date du 15 décembre 2006 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Un temps pour vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-095- Convention avec l'association de l' « Amicale du Personnel Communal »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2006-088 en date du 15 décembre 2006 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Amicale du Personnel Communal, la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-096- Convention avec l'association « VISA 94 »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2006-088 en date du 15 décembre 2006 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association VISA 94, la convention annexée à la présente, définissant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-097a)- Participation au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours / école élémentaire Jean Monnet – année scolaire 2006/2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,

6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes d découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Jean Monnet,

VU les projets de séjours avec nuitée présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitée(s) que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Jean Monnet une subvention de 6 295 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours– année scolaire 2006/2007,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-097b)- Participation au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours / école élémentaire Jean Moulin – année scolaire 2006/2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes d découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin,

VU le projet de séjour avec nuitée présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitée(s) que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin une subvention de 5 475 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours– année scolaire 2006/2007,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-097c)- Participation au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours / école élémentaire Marbeau – année scolaire 2006/2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes d découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

VU les projets de séjours avec nuitée présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitée(s) que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention de 11 270 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours– année scolaire 2006/2007,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-097d)- Participation au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours / école élémentaire Val Roger – année scolaire 2006/2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,

M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes d découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Val Roger,

VU le projet de séjour avec nuitée présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitée(s) que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Val Roger une subvention de 5 815 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours– année scolaire 2006/2007,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-098 - BUDGET PRIMITIF 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 refus de vote : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 20 novembre 2006 et que le projet de budget 2007 a été présenté en commission des finances le 11 décembre 2006,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2007 ci-joint, par chapitre :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
011		3 419 950 €
012		7 307 500 €
65		2 379 700 €
66		958 200 €
67		3 500 €
023		1 700 000 €
042		649 650 €
70	1 086 900 €	
73	9 329 850 €	
74	5 576 650 €	
75	361 400 €	
013	51 000 €	
76	1 000 €	
77	11 700 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>16 418 500 €</b>	<b>16 418 500 €</b>



**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
20		76 200 €
204		390 000 €
21		4 108 400 €
23		6 425 400 €
16		2 520 000 €
13	888 350 €	
16	9 472 000 €	
10	810 000 €	
021	1 700 000 €	
040	649 650 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>13 520 000 €</b>	<b>13 520 000 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-099 – Centres de loisirs – revalorisation de la participation familiale – année 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 1991 confiant la gestion des activités des Centres de Loisirs à l'association « A.J.E. »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 2 de la convention passée entre la commune et l'A.J.E., les tarifs des participations familiales sont fixés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les participations pour tenir compte de l'augmentation des charges afférentes au service,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est déterminée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés + Prestations familiales - Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, les tarifs des participations qui seront demandées aux familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus pour l'accueil des enfants en centres de loisirs :

Centre de loisirs Jules Verne :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 224,10 €	9,26 €	1,57 €	1,57 €
B	224,11 à 273 €	10,12 €	1,57 €	1,57 €
C	273,01 à 332,50 €	11,19 €	1,57 €	1,57 €
D	332,51 à 396,50 €	13,08 €	1,57 €	1,57 €
E	396,51 à 469 €	14,60 €	1,57 €	1,57 €
F	+ 469 €	16,13 €	1,57 €	1,57 €

Centre de loisirs sportifs :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 224,10 €	9,26 €	4,58 €	1,57 €	1,57 €
B	224,11 à 273 €	10,12 €	5,14 €	1,57 €	1,57 €
C	273,01 à 332,50 €	11,19 €	5,54 €	1,57 €	1,57 €
D	332,51 à 396,50 €	13,08 €	6,51 €	1,57 €	1,57 €
E	396,51 à 469 €	14,60 €	7,38 €	1,57 €	1,57 €
F	+ 469 €	16,13 €	8,04 €	1,57 €	1,57 €

Centre de loisirs 11/15 ans

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE
A	Jusqu'à 224,10 €	9,26 €	4,58 €
B	224,11 à 273 €	10,12 €	5,14 €
C	273,01 à 332,50 €	11,19 €	5,54 €
D	332,51 à 396,50 €	13,08 €	6,51 €
E	396,51 à 469 €	14,60 €	7,38 €
F	+ 469 €	16,13 €	8,04 €

DIT que la recette correspondante sera perçue par l'association « A.J.E. » et viendra en déduction de la subvention allouée à l'Association par la Ville pour son bon fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-100- Accueil périscolaire - revalorisation de la participation familiale – année 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Janvier 1978 décidant la création de garderies du soir dans les écoles maternelles de la commune,

VU la délibération du 30 Juin 1988 décidant la création d'un service de garderies du matin,

VU la délibération n° 98048 du 30 Juin 1994 décidant la création d'un service de garderies dans les écoles primaires,

VU la délibération du 23 décembre 1991 décidant de confier la gestion des garderies pré et postscolaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1992 à l'association Animation Jeunesse Energie,  
VU la délibération n° 96054 du 10 octobre 1996 portant extension du service de garderie dans les écoles primaires aux enfants de CM1 et CM2,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revaloriser pour l'année 2007 les participations des familles pour tenir compte de l'augmentation des charges afférentes au service,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est fixée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

Revenus déclarés + Prestations familiales – Loyer sans charge  
Nombre de personnes de la famille

FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, les tarifs des participations journalières qui seront demandées aux familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus pour les garderies dans les écoles maternelles.

Ecoles maternelles :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 224,10 €	0,51 €	0,91 €
B	224,11 à 273 €	1,06 €	1,88 €
C	273,01 à 332,50 €	1,83 €	2,34 €
D	332,51 à 396,50 €	2,49 €	3,97 €
E	396,51 à 469 €	2,69 €	5,09 €
F	+ 469 €	2,90 €	5,29 €

FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, les tarifs des participations journalières qui seront demandées aux familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus, pour les garderies dans les écoles primaires :

Ecoles Primaires :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 224,10 €	0,51 €	0,51 €
B	224,11 à 273 €	1,06 €	1,06 €
C	273,01 à 332,50 €	1,83 €	1,83 €
D	332,51 à 396,50 €	2,49 €	2,49 €
E	396,51 à 469 €	2,69 €	2,69 €
F	+ 469 €	2,90 €	2,90 €

DIT que la recette correspondante sera perçue par l'Association Animation Jeunesse Energie et viendra en déduction de la subvention allouée à l'association par la Ville pour son bon fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-101 – Contrat Enfance et Jeunesse 2006/2009 avec la Caisse d’Allocations Familiales du Val de Marne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance signé avec la Caisse d’Allocations Familiales en 2002, prolongé par avenant en 2005, est arrivé à expiration le 31 décembre 2005,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre son effort en matière de petite enfance au-delà des engagements initiaux avec notamment la création d’une crèche collective de 20 à 25 berceaux et l’extension de l’amplitude d’accueil de la Halte Garderie des Chênes en 2007,

CONSIDERANT que ces actions entrent dans le cadre de la nouvelle convention d’objectifs et de financement, dénommée Contrat Enfance et Jeunesse, mise en place par la Caisse d’Allocations Familiales.

CONSIDERANT qu’il convient de favoriser l’amélioration quantitative et qualitative des différents modes d’accueil des enfants durant leurs 6 premières années et plus généralement des jeunes jusqu’à leur 17 ans révolus, la complémentarité des modes d’accueil grâce à la réalisation de nouvelles structures ou l’amélioration de structures existantes (crèches, accueils périscolaires et centres de loisirs, etc...),

ENTENDU l’exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjoint délégué à la Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d’Allocations Familiales du Val de Marne, le Contrat Enfance et Jeunesse 2006/2009, ci-annexé.

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-102 – Mise en place d’une mission bucco-dentaire au sein des établissements scolaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne relative à la mise en place d’une mission bucco-dentaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la continuité du travail déjà mis en place dans le cadre des structures d'accueil de la Petite Enfance (crèches, PMI),

CONSIDERANT l'importance d'améliorer l'état de santé bucco-dentaire des enfants jusqu'à 11 ans,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne, la convention relative à la mise en place de la mission bucco-dentaire, ci annexée,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-103 –Rémunération des dentistes intervenant dans le cadre de la mission de prévention bucco-dentaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-852 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU la délibération n°2006-102 en date du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 relative à la mise en place d'une mission bucco-dentaire en partenariat avec le Conseil Général du Val-de-Marne,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un dentiste pour assurer une mission de prévention bucco-dentaire au sein des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux horaire de la vacation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à 32 euros bruts le taux de la vacation horaire du dentiste intervenant au titre de la mission de prévention bucco-dentaire, dans la limite d'un volume horaire annuel maximum de 50 heures,

PRECISE que ce montant sera majoré de 10 % au titre des congés payés et que le taux évoluera en fonction des augmentations du SMIC horaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-104- Convention de location des installations sportives communales avec Eurodisney**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de location de salle de gymnastique formulée par la société Eurodisney dans le cadre de l'organisation d'un recrutement artistique pour le montage de spectacles,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de location et d'utilisation des installations sportives communales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec EURODISNEY, une convention de location des installations sportives communales,

DIT que ladite convention est conclue pour une durée d'une journée et prend effet le 14 janvier 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

o o o o

**2006-105- Convention de location des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult avec le Comité Départemental de Tir à l'Arc**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande des locations des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult, formulée par le Comité Départemental de Tir à l'Arc, pour l'hébergement des stagiaires fréquentant les centres de Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de location et d'utilisation des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de DIEULEVEULT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Comité Départemental de Tir à l'Arc, une convention de location des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de DIEULEVEULT,

DIT que ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

o o o o

**2006-106 – Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise à disposition de personnel**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition,



CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la responsabilité et l'animation de l'espace « Famille » de l'espace « Germaine POINSO-CHAPUIS »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale une convention pour la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable de l'espace « Famille » de l'espace « Germaine POINSO-CHAPUIS »,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie au Centre Communal d'Action Sociale moyennant le remboursement par ce dernier à la Ville des salaires et charges afférents à l'agent mis à disposition,

INDIQUE que la présente mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

DIT que la recette est inscrite au compte 70841.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-107 – Modification de la délibération n° 2056 du 29 juin 2000 portant allocation de l'indemnité mensuelle de fonction aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde-champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération n° 2056 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2000 portant allocation de l'indemnité mensuelle de fonction au profit des agents de police municipale,

CONSIDERANT que le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le taux individuel maximum de cette indemnité en le portant de 18 % à 20 %,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 20 % du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel maximum de l'indemnité mensuelle de fonctions pouvant être allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

PRECISE que cette indemnité est versée mensuellement et subira un abattement de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'arrêt maladie, quel qu'en soit le motif, compris entre le 16 du mois n-2 et le 16 du mois n- 1,

INDIQUE que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-108- Rapport d'activité 2005 de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité et du Compte Administratif 2005 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 00h25.